

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le SAMEDI 15 DÉCEMBRE, à 09 h 02, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en sixième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 11 h 39).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François *(arrivé à 11 h 25 au Rapport n° 18/6-033)* / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / VARONDIN Frédéric / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique *(arrivé à 09 h 29 au Rapport n° 18/6/003)* / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel *(arrivé à 09 h 20 avant examen des dossiers à l'ordre du jour)* / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

À compter de son départ à 10 h 20 au Rapport n° 18/6-009

FONTAINE Gabrielle

par ADAME Brigitte

Pour toute la durée de la séance

PESTEL René Louis

par LOWINSKY Jacques

À compter de son départ à 10 h 29 au Rapport n° 18/6-011

ISIDORE Marylise

par DELORME Éric

Pour toute la durée de la séance

SUDNIKOWICZ Christiane

par MARCHAU Jean-Pierre

JAVEL François

par ASSABY Maximilien

DUCHEMANN Yvette

par ARLANDON Corine

À compter de son départ à 10 h 54 au Rapport n° 18/6-018

NAILLET Philippe

par LESCAT Michel

Pour toute la durée de la séance

MÉLADE Thierry

par BÉLIM Audrey

SILOTIA William

par CHOPINET Gérard

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

À compter de l'arrivée de son mandataire à 09 h 20

MOREL Jean-Jacques

par LAGOURGUE Michel

Jusqu'au départ de son mandataire à 10 h 31 au Rapport n° 18/6-035

VITRY Faouzia

par JEAN-PIERRE Philippe

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

<i>Thématique / CCAS</i>			
	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis
	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués / Ville)	Rapport n° 18/6-011
	BOMMALAIS Geneviève		
(1)	FONTAINE Gabrielle		
(2)	HOAREAU Jean-François		
	LESCAT Michel		
	MAMODE Nourjhan		
(3)	VITRY Faouzia		
	HUBERT Richenel		
<i>Thématiques / Culture - Education populaire - Handicap / Intégration</i>			
(3)	PESTEL René Louis	(délégué / CINOR)	au titre de l'OTI Nord
(3)	JAVEL François	(délégué / Ville)	Rapport n° 18/6-011
(3)	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre de l'association Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles
	ADAME Brigitte	(déléguées / Ville)	au titre du CRIJ
	VOLIA-GARNIER Laetitia		
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre du Lokal de la Source
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action
	ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de l'ANVPR
<i>Thématiques / Insertion - Logement social - Petite enfance - Politique de la Ville</i>			
	ADAME Brigitte	(déléguées / Ville)	au titre du CRIJ
	VOLIA-GARNIER Laetitia		Rapport n° 18/6-011
	ANNETTE Gilbert	(Président=)	au titre de la MLN
	KICHENIN Virgile	(délégués / Ville)	
	BÉLIM Audrey		
	VOLIA-GARNIER Laetitia		
(2)	HOAREAU Jean-François		
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action
<i>Thématiques / Prévention - Projet éducatif global - Scolaire</i>			
(3)	VITRY Faouzia	(Vice-Présidente)	au titre du CÉVIF
	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis
	CADJEE Ibrahim	(délégués / Ville)	
	CHOPINET Gérard		
(3)	CLAIN Claudette		
	ADAME Brigitte		
	HO-SHING Cynthia		
<i>Thématiques / Séniors - Sports</i>			
	BOMMALAIS Geneviève	(Vice-Présidente)	au titre de l'ADÉSC
	ANDAMAYE Marie-Annick	(lien de parenté)	au titre du BCD
	CHOPINET Gérard	(lien de parenté)	au titre du CRGSH
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball
	COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis

CCAS Centre communal d'Action sociale
 OTI Office de Tourisme intercommunal
 ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison / Réunion
 CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales
 BCD Basket Club dionysien
 OMS Office municipal des Sports
 ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 CRIJ Centre régional d'Information Jeunesse
 MLN Mission locale Nord
 ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine
 CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap
 CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) partie au Rapport n° 18/6-009
 (2) arrivé au Rapport n° 18/6-033
 (3) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20181215-186000-DE
 Date de télétransmission : 24/12/2018
 Date de réception préfecture : 24/12/2018

	KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 18/6-017
	ORPHÉ Monique	(déléguée / Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 18/6-019
	KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/6-027
(3)	DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 18/6-030
(4)	NAILLET Philippe	(délégués / Ville)		
(3)	LOYHER Jeanne			
	FRANÇOISE Gérard			
(3)	HOARAU Serge			

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion

(3) absent(e) à la séance
(4) parti au Rapport n° 18/6-018

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

LAGOURGUE Michel	arrivé à 09 h 20	avant examen des dossiers à l'ordre du jour
FOURNEL Dominique	arrivé à 09 h 29	au Rapport n° 18/6-003
FONTAINE Gabrielle	partie à 10 h 20	au Rapport n° 18/6-009 (procuration à ADAME Brigitte)
ISIDORE Marylise	partie à 10 h 29	au Rapport n° 18/6-011 (procuration à DELORME Éric)
NAILLET Philippe	parti à 10 h 54	au Rapport n° 18/6-018 (procuration à LESCAT Michel)
ANNETTE Gilbert	sorti de 11 h 05 à 11 h 14	du Rapport n° 18/6-021 au Rapport n° 18/6-023
HOAREAU Jean-François	arrivé à 11 h 25	au Rapport n° 18/6-033
JEAN-PIERRE Philippe	parti à 11 h 31	au Rapport n° 18/6-035
HO-SHING Cynthia	partie à 11 h 34	au Rapport n° 18/6-035

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 24 DÉCEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

OBJET **Mise à disposition des équipements sportifs (hors Complexe sportif Jean Ivoula)**
Convention-type de partenariat

Ce Rapport a pour objet de valider une convention-type de mise à disposition des équipements sportifs.

La Ville de Saint Denis est sollicitée régulièrement par des associations sportives afin d'établir un partenariat dans l'organisation de leurs manifestations.

Des conventions sont ainsi présentées régulièrement à l'approbation du Conseil municipal.

Il est donc proposé de formaliser ce partenariat à travers une convention-type qui définit les modalités de la mise à disposition ainsi que les engagements réciproques des parties.

La liste des moyens énumérés est un exemple de la participation maximale des prestations qui peuvent être réalisées et qui seront accordées en fonction des demandes de l'organisateur, de l'envergure de la manifestation mais également en fonction de la nature de l'ERP, sont joints en annexe.

Cette convention vise la mise à disposition, à titre gracieux, de tous les équipements sportifs dionysiens pour la mise en place de manifestations, à l'exception du Complexe sportif Jean Ivoula.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver les termes de la convention-type et son annexe 1 ;
- de m'autoriser, ou mon représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes concernant sa mise en œuvre.

OBJET **Mise à disposition des équipements sportifs (hors Complexe sportif Jean Ivoula)**
Convention-type de partenariat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/6-037 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Culture / Jeunesse / Sport » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention-type et son annexe 1.

ARTICLE 2

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes concernant sa mise en œuvre.

**CONVENTION PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE « NOM DE L'EQUIPEMENT OU DU
LIEU »**

Entre

D'une part **LA COMMUNE DE SAINT-DENIS** représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité, dénommée **la Commune**,

Et

D'autre part, l'association sportivereprésentée par son Président, Madame ou Monsieurdûment habilité à cet effet, dénommée **l'Organisateur**.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat conclu entre la ville de Saint-Denis et l'association sportiveafin d'organiser(nature de la manifestation) au..... (lieu de la manifestation).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition de l'Organisateur le (nom de l'équipement), comprenant :

(Descriptif de l'équipement) :

Ainsi que :

- La fourniture d'eau et d'électricité
- Les moyens énumérés en annexe 1.

La liste des moyens énumérés est un exemple de la participation maximale des prestations qui peuvent être réalisées et qui seront accordées en fonction des demandes de l'organisateur, de l'envergure de la manifestation mais également en fonction de la nature de l'ERP.

L'Organisateur ne saurait réclamer à la Commune des prestations complémentaires ou du matériel autres que ceux prévus par la présente.

Le personnel technique communal n'est pas mis à disposition de l'organisateur.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à :

- Réaliser l'évènement cité à l'article 1, conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'organisation de manifestation de masse ;
- Faire figurer sur tout support de communication de l'évènement, le nom et le visuel de la Commune.
- Fournir tous les documents attestant la conformité et le bon montage des installations dont il sera à l'origine (chapiteaux, tribunes mobiles...)
- Equiper les chapiteaux d'extincteurs appropriés ;
- Déposer auprès des services économiques (DEP) de la Commune une demande d'autorisation pour la vente de boissons dans l'enceinte de l'équipement ainsi qu'auprès de tout autre service compétent en fonction de la demande ;
- Souscrire à une ou plusieurs polices d'assurance visant à couvrir les risques liés à la manifestation dont il s'agit, aux compétiteurs, organisateurs, spectateurs ou tiers, et aux biens, notamment communaux ;
- Reconnaître que la Commune ne s'engagera pas à mettre des moyens supplémentaires de toute nature à sa disposition, autres que ceux énumérés dans la présente ;
- Respecter les clauses de la présente convention, ainsi que toutes les prescriptions émises par la Commission de Sécurité ;
- Remettre en état les lieux et les libérer dans les délais impartis après la réalisation de la manifestation ;

- Ne pas circuler sur les aires de jeux avec des véhicules ;
- Mettre à la disposition de la Commune (**nombre à préciser**) places ainsi que (**nombre à préciser**) badges d'accès pour le personnel de la ville ;
- Faire apparaître dans ses bilans, la valorisation financière des avantages issus de la présente convention.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Les lieux seront à disposition de l'Organisateur du (**date et heure**) au (**date et heure**).

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation pour la Ville, l'occupation est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 6: AMÉNAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DES LIEUX

- **Apport de la Commune**

Le personnel de la Commune de Saint-Denis procédera aux aménagements de base en installant les éléments listés en annexe 1.

- **Apport de l'Organisateur**

L'Organisateur fera son affaire de toutes ses installations et aménagements propres.

- Emplacements VIP
- Zone presse
- Table arbitres et officiels
- Espace sponsors

Ces aménagements seront réalisés sous la seule responsabilité de l'Organisateur. Les coûts de tous ces aménagements techniques et publicitaires demeurent à sa charge exclusive.

Tous les aménagements, travaux, installations ou autres équipements de quelque nature que ce soit, devront impérativement obtenir l'autorisation préalable de la

Direction de la Promotion du Sport et être conformes aux règles de l'art et aux normes de sécurité et d'une manière générale à la réglementation en vigueur. Tout manquement constaté engagerait la responsabilité de l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DÉGRADATIONS

L'Organisateur veillera à ne pas dégrader le site, et en fera, en ce qui le concerne, une utilisation conforme à son affectation. Les aires de jeux devront faire l'objet d'une attention particulière.

En cas de dommages ou dégradations à l'intérieur de l'enceinte du stade, sur le matériel, les réparations ainsi que le remplacement du matériel détruit seront à la charge de l'Organisateur.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

1) Dispositions générales

L'organisateur s'engage à respecter les dispositions de la loi du 31.10.2017, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. Le cas échéant, il devra mettre en œuvre les prescriptions de l'Etat et de l'autorité préfectorale en matière de sécurité.

2) Protection du public contre les risques d'incendie et de panique

OBLIGATIONS GÉNÉRALES :

L'Organisateur s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des règles et mesures édictées par la commission de sécurité.

Il engage sa responsabilité pour tout accident ou incident survenu au cours de la manifestation.

CAPACITE D'ACCUEIL DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La capacité d'accueil fixée par la Commission de sécurité est de : (**préciser le nombre de places et les modalités de l'arrêt**).

Ces effectifs maximaux ne sauraient en aucun cas être dépassés, faute de quoi la résiliation immédiate de la convention serait prononcée sans indemnité et sans mise en demeure, sans préjudice d'une éventuelle mise en cause exclusive de la responsabilité de l'organisateur.

MAINTIEN DU BON ORDRE

L'Organisateur s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations de la commission de sécurité, et notamment celles relatives au service d'ordre et de sécurité, au contrôle des entrées, à posséder une autorisation dérogatoire temporaire à la vente et à la distribution de boissons non alcoolisées et alcoolisées délivrée par la ville.

L'organisateur veillera à mettre en place les moyens nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité des biens et des personnes sur le site durant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'Organisateur doit s'assurer pour les risques :

Responsabilité civile Organisateur : contre tous les risques et préjudices que ces activités sont susceptibles de :

- ⇒ faire courir aux usagers du site, et d'une manière générale aux participants à la manifestation ;
- ⇒ faire subir à la Ville de Saint-Denis par la perte ou la dégradation de ses biens meubles ou immeubles.

La police d'assurance devra être présentée à la Commune, avant la date prévue de la manifestation.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par une des parties contractantes d'une des obligations mises à sa charge.

- **Responsabilité de la Commune**

La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée en cas de vol ou de dégradations d'une installation appartenant ou mise en place par l'Organisateur. De même, le Maire pourra prendre toute mesure de police qu'il jugera nécessaire, sans que l'Organisateur puisse réclamer une quelconque indemnisation en cas de préjudice qui pourra lui être causé de cette initiative.

- **Litiges**

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'association

La Commune

Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

MOYENS LOGISTIQUES TOUT EQUIPEMENT – VILLE DE SAINT-DENIS

REGIE

Dénomination	Coût/Unité TTC	Nombre maxi	TOTAL MAXI
Ring	900,00€	1	900 €
Barrières	3,00€	300	900 €
Tables	3,00€	50	150 €
Chaises	2,00€	300	600 €
Sono	350,00€ à 600,00€	1	600 €
Praticable (Rampes d'accès)	50,00€	8	400 €
Electricien	50,00€/Heure	16	800 €
Podium 4x4	600,00€	1	600 €
Podium 6x4	800,00€	1	800 €
Podium 6x6	1000,00€	1	1 000 €
Tribune 200 places	2 000 €	2	4 000 €

ANNEXE 1

MOYENS LOGISTIQUES TOUT EQUIPEMENT- VILLE DE SAINT-DENIS

PRESTATIONS

Dénomination	Coût/Unité TTC	Nombre maxi	TOTAL MAXI
Sono	545,00€ à 1 800,00€	1	1 800 €
Plafonnier + Son et Lumière	2 821,00€	1	2 821 €
Grand Ecran	3 700,00€€	1	3 700 €
Tribune (100 places)	1 600,00€	4	6 400 €
Agent de sécurité	20,89€/Heure	376 H	7 854,64 €
Maître Chien	24,47€/Heure	26 H	636,22 €
SSIAP 3	34,48€/Heure	48 H	1 655,08-€
SSIAP 2	23,11€/Heure	48	1 109,28 €
SSIAP 1	19,71€/Heure	4X48H	3 784,32 €
Electricien	50,00€/Heure	48 H	2 400 €
Groupe Electrogène	1 000,00€/Jour	3	3 000 €
Tente 3x3	144,50€/Jour	20X3J	8 670 €
Tente 4x4	169,26€/Jour	20X3J	10 155,60 €
Cabine Chimique	162,75€/Jour	3X3j	1 464,75 €
Cabine Chimique PMR	325,50€/Jour	1x3j	976,50 €
Coffret Electrique	300,00€ à 1 000,00€	300 X30	9 000 €